

**DEPARTEMENTS DE LA SAVOIE ET DE L'ISERE
COMMUNES de SAINT GENIX SUR GUIERS 73 ET AOSTE 38**

RESTAURATION MORPHO-ECOLOGIQUE DU GUIERS

Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents

**Demande d'Autorisation de travaux au titre des Articles L214-1 à L214-6
du Code de l'Environnement et Déclaration d'intérêt Général**

Rapport du Commissaire Enquêteur

**Arrêté Préfectoral de Messieurs les Préfets de la Savoie et de l'Isère des 13
et 14 septembre 2018**

Le 06/11/2018
Le Commissaire Enquêteur

JM CHARRIERE



SOMMAIRE

1. Le Contexte	3
2. Le Cadre juridique	3
3. Le Projet mis a l'Enquête Publique	3
4. Impacts du projet sur natura 2000, sdage rhone mediterrannee, contrat de bassin	6
5. Impacts du projet en phase de construction	6
6. Impact du projet en phase perenne	7
7. Montant des travaux	7
8. Référence de la mise à l'enquête	7
9. Informations du public	7
10. Visite des lieux des travaux	8
11. Paraphe et Clôture du registre d'enquête publique et du dossier	8
12. observations du public	9
13. Procès verbal des observations (annexe 7) et Mémoire en réponse du SIAGA (annexe 8)	9
14. Conclusions sur le déroulement de l'Enquête	11
15. Pièces jointes	11

1. LE CONTEXTE

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents, (SIAGA), a en charge le projet de restauration morpho-écologique du Guiers sur les communes de Saint-Genix-sur-Guiers 73 et Aoste 38

Le projet initial portait sur deux actions :

- Le reméandrage du fond de lit par mise en place de banquettes sur le lit mineur du Guiers,
- La restauration d'un bras historique, la reconquête du bois alluvial et la connexion du Guiers au Rhône.

Suite à l'avis défavorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel concernant l'action 2, le SIAGA a décidé de lancer les travaux sur le Guiers hors du périmètre de la Réserve Naturelle du Haut Rhône Français.

La présente enquête publique ne concerne donc que la construction de trois banquettes dans le lit du Guiers.

2. LE CADRE JURIDIQUE

L'ensemble de l'enquête est régit par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- 1) Code de l'environnement :
 - Article L214-1 à L214-6 et R214-1 et suivants relatifs aux opérations soumises à autorisation :
- 2) Le projet est concerné par la rubrique suivante :

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m. Le projet a une longueur totale de 885 m.

3. LE PROJET MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet est limité à la création de trois banquettes (N°1,2 et 3) et la mise en place de blocs de deux tonnes dans le lit mineur.

A) Le but des banquettes est de reméandrer le fond du lit et de diversifier les écoulements (zones de fortes et faibles vitesses) lors des débits d'étiage. Ce dispositif devrait favoriser la vie piscicole et entraîner le dépôt de limon

Les banquettes seront construites avec deux types d'enrochement qui seront fonction des hauteurs liées à des crues déterminées. Elles devront résister aux crues d'ordre centennal.

Photo aérienne N°1

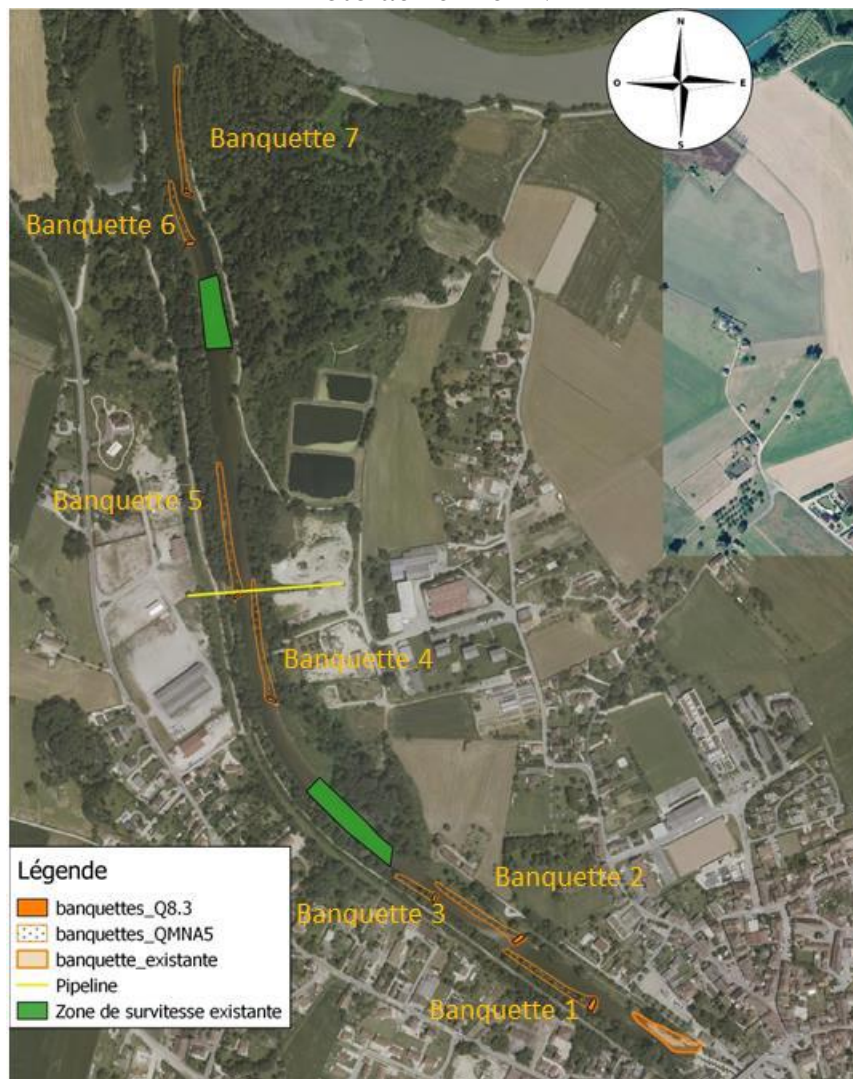
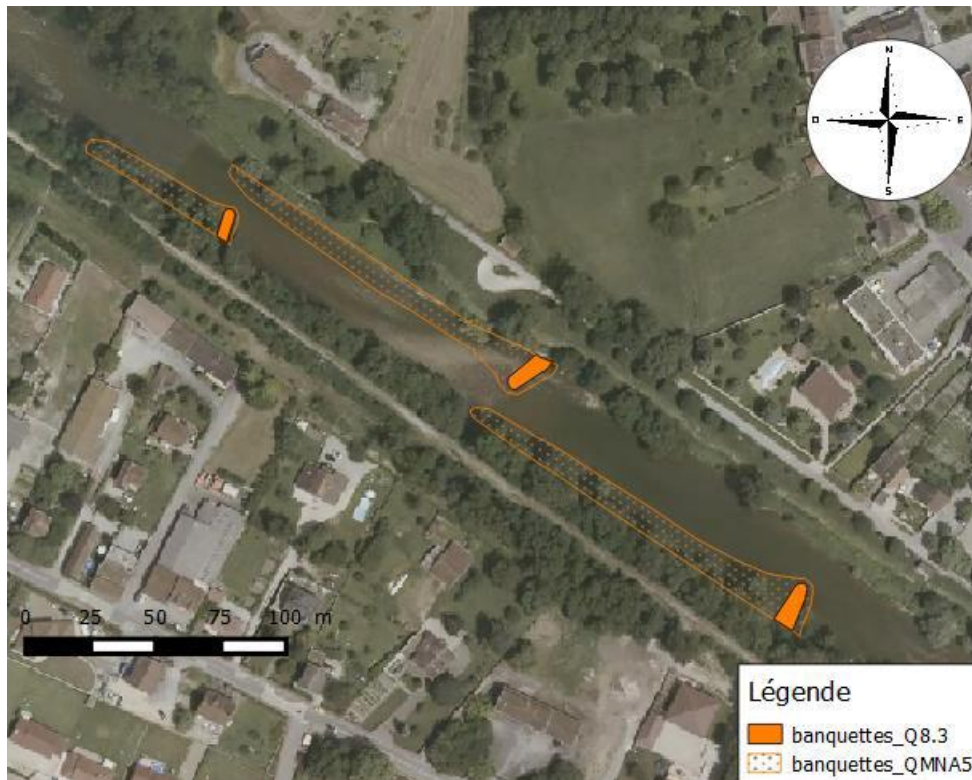


Photo aérienne N°2



Les banquettes 1 et 2 auront une longueur de 135 m. La banquette 3 de 65 m. Le volume des matériaux (blocs de 600 à 300 mm) nécessaire à la construction est de l'ordre de 1.650 m³

B) Il en est de même par la mise en place de blocs de 2 tonnes dans le lit mineur. Ces derniers diversifient les écoulements et créent des zones de repos pour les poissons (voir l'exemple de la photographie N°1).

Photographie N°1



4. IMPACTS DU PROJET SUR NATURA 2000, SDAGE RHONE MEDITERRANNEE, CONTRAT DE BASSIN

Le projet n'impact pas les zones Natura 2000.

Le projet est compatible avec le SDAGE 2016/2021 car il répond aux orientations suivantes :

- a) Mise en œuvre de mesures d'accompagnement lors de la phase de travaux afin de limiter la dégradation des milieux aquatiques
- b) Restauration de la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques.

Le projet rentre dans les actions du contrat de bassin Guiers-Aiguebelette sous la forme d'amélioration du fonctionnement physique des milieux aquatiques.

5. IMPACTS DU PROJET EN PHASE DE CONSTRUCTION

Les impacts seront forts pour les riverains. Ils auront à supporter le bruit des engins de chantier, les vibrations, la poussière et la circulation des camions et autres engins).

Les impacts seront aussi forts sur l'hydro morphologie du fait des travaux sur les berges et dans le lit du Guiers.

6. IMPACT DU PROJET EN PHASE PERENNE

Très POSITIF pour le milieu naturel, la faune piscicole mais aussi pour l'aspect paysager par la création d'un lit naturel plus visible du fait de la destruction d'arbres poussant sur les rives et de la remise en état des digues.

7. MONTANT DES TRAVAUX

Il est estimé à 300.000 euros.

8. REFERENCE DE LA MISE A L'ENQUETE

Lettre en date du 25/06/2018 du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et ses Affluents (SIAGA) à Monsieur le Préfet de la Savoie (*annexe1*).
Ordonnance N° E18000266/38 en date du 10/08/2018 du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur (*annexe2*).

Arrêté Préfectoral de Messieurs les Préfets de la Savoie et de l'Isère en date des 13 et 14/09/2018 (*annexe3*).

9. INFORMATIONS DU PUBLIC

Le 18/09/2017, j'ai constaté que l'affichage de l'enquête était en place dans les deux mairies ainsi qu'à plusieurs endroits des lieux des travaux (*annexes4; certificats d'affichage et affiches sur le terrain au nombre de six*).

L'arrêté préfectoral a été publié dans les deux journaux régionaux (*annexe5*) :

- le Dauphiné Libéré du 17/09/2018,
- le Dauphiné Libéré du 03/10/2018,
- Eco Savoie Mont Blanc N°37 du 17/09/2018,
- Eco Savoie Mont Blanc N°40 du 05/10/2018.
-

A) Consultation des documents mis à disposition dans chaque mairie

L'ensemble des documents déposé, dans chaque commune, était composé :

- **De l'Arrêté Préfectoral** de messieurs les Préfets de la Savoie et de l'Isère portant ouverture de l'enquête publique,
- **Du dossier de demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement comprenant:**
 - Le sommaire et différents courriers de la DDT et du SIAGA,

- Le nom et l'adresse du demandeur,
- La note de présentation,
- Le document d'incidence,
- Les moyens de surveillance,
- Les plans,
- Le résumé non technique,
- La Déclaration d'intérêt Général,
- Les Annexes.
- **Du registre d'enquête.**

Ces documents ont été mis à la disposition du public du mardi 02/10/2018 au mardi 16/10/2018 inclus pour une durée de 15 jours et durant les heures habituelles d'ouverture des mairies.

Le dossier était aussi consultable sur le site internet de l'Etat à l'adresse (<http://www.savoie.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-risques-naturels-et-technologiques/environnement/eau-foret-biodiversite/avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) et sur un poste informatique en DDT/SEEF-L'Adret-73011 Chambéry le Haut durant les heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14H00 à 17H00 et uniquement sur rendez-vous le vendredi après-midi.

Le public pouvait prendre contact avec le SIAGA pour des explications, il pouvait, aussi, écrire ses remarques sur les registres d'enquête, par lettre adressée au commissaire enquêteur en mairie ou sur le site internet de la mairie de Saint Genix sur Guiers (mairie.stgenix@wanadoo.fr).

B) Permanences du Commissaire Enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public:

A la mairie d'Aoste (38):

Le samedi 06/10/2018 de 9h00 à 12h00.

A la mairie de St Genix sur Guiers (73):

Le mardi 16/10/2018 de 14h00 à 17h00.

10. VISITE DES LIEUX DES TRAVAUX

Le 18/09/2018, le responsable du projet au SIAGA m'a conduit sur les berges du Guiers me faire visiter les lieux sur lesquels seront réalisés les travaux.

Je me suis à nouveau rendu sur les berges du Guiers le 25/10/2018.

11. PARAPHE ET CLOTURE DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE ET DU DOSSIER

Le 18/09/2018, j'ai paraphé les registres d'Enquête Publique et les dossiers.

Je les ai clos le 17/10/2018 (*annexe6*).

12. OBSERVATIONS DU PUBLIC

J'ai rencontré trois personnes durant ma dernière permanence à St Genix.

Obs orale N°1: La personne voulait connaître le nom des financeurs. Le SIAGA a répondu dans son mémoire en réponse.

Obs écrite N°1 de M. Georges VADZAN qui considère que l'argent public dépensé pour ces travaux pourrait servir à des actions plus prioritaires (protection des populations contre les crues).

Obs écrite N°2 de M. le Maire d'Aoste qui demande la réalisation de travaux supplémentaires non prévus dans ce projet mais dont le but est la protection des populations.

Le SIAGA s'engage à réaliser la partie incluse dans le projet mis à l'enquête (voir mémoire en réponse).

Lettre L1 de M. Yves Delnord. M. Delnord déclare que les travaux n'améliorons pas la qualité des eaux du Guiers, qu'ils seront coûteux pour une efficacité non démontrée.

Pour la partie « Forêt Alluviale » ses remarques sont hors sujettes puisque les travaux ne se réaliseront pas.

Mes remarques sur les écrits du public :

Leurs écrits sont recevables. En effet en cette période de disette financière de l'Etat et des collectivités locales, faut-il réaliser de tels travaux ?

Je pense que oui car ils n'auront pas qu'un impact sur la vie piscicole mais sur le renforcement du lit du Guiers par la création de zones de dépôts sédimentaires et d'un revêtement minéral. En plus des travaux prévus, le SIAGA s'est engagé à réaliser les travaux optionnels (voir chapitre 13)

13. PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS (ANNEXE 7) ET MEMOIRE EN REPOSE DU SIAGA (ANNEXE 8)

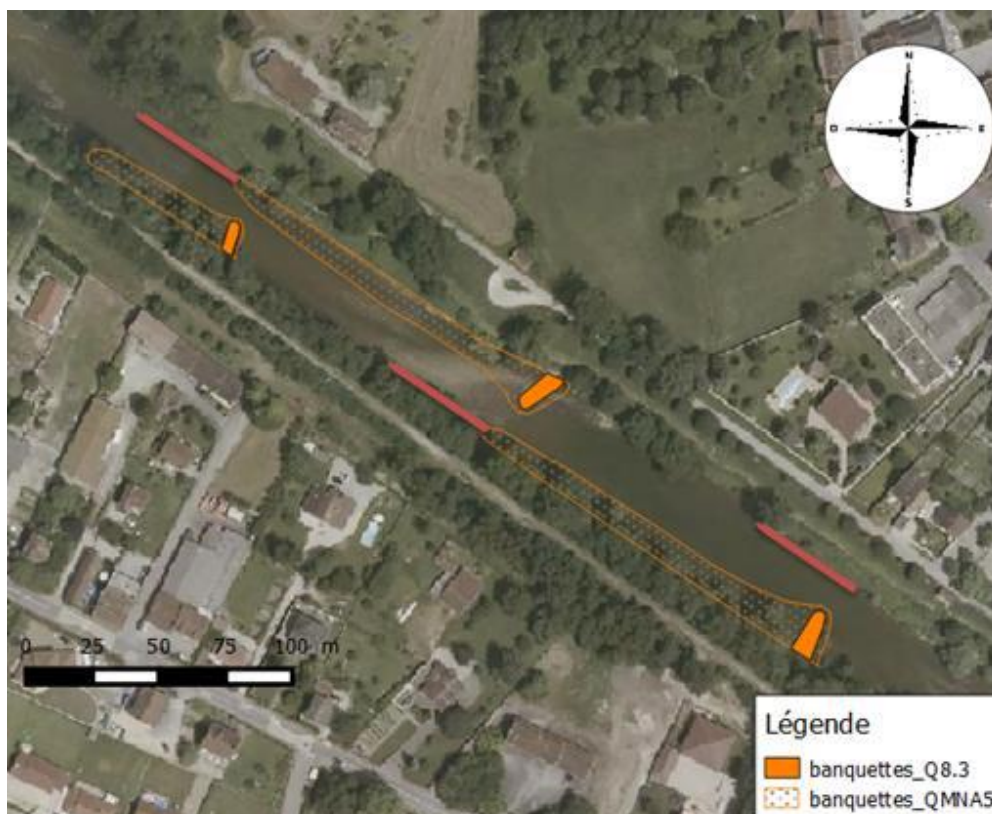
Le procès-verbal concerne les remarques du public et mes questions qui ont portés sur les travaux optionnels. En effet ces derniers m'ont parus importants pour la pérennité des digues et par la même, la protection des populations d'Aoste et St Genix.

Rappel de ces travaux optionnels :

Protection en enrochements des berges érodées en rive gauche en aval du pont de Saint Genix sur Guiers sur un linéaire de 80m.



Protection en enrochements des pieds de berges sur les portions les plus sollicitées en aval immédiat des banquettes (voir traits de couleur rouge sur photo ci-après).



Dans son mémoire en réponse, le SIAGA s'est engagé à réaliser l'ensemble des travaux optionnels.

14. CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'Enquête publique s'est déroulée conformément à l'Arrêté préfectoral.

15. PIECES JOINTES

- 1) Demande du SIAGA à la Préfecture de la Savoie en date du 15/06/2018,
- 2) Désignation N° E18000266/38 du Tribunal Administratif de Grenoble du 10/08/2018,
- 3) Arrêté Préfectoral des préfetures de l'Isère et de la Savoie du 13 et 14/09/2018,
- 4) Certificats d'affichage des mairies et du SIAGA
- 5) Publications dans la presse,
- 6) Registres d'enquête,

- 7) Procès-verbal des observations,
- 8) Mémoire en réponse du SIAGA.